



Le Préfet
Le Directeur départemental
des finances publiques

Auxerre, le 09 JUL. 2015

Le Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale,
(pour attribution)

Madame et Monsieur les Sous-Préfets d'Avallon et de Sens
Monsieur le président de l'Association des Maires de France
de l'Yonne,
Madame le président de l'Association des Maires Ruraux de
l'Yonne
(pour information)

OBJET: création de communes nouvelles

REF : loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune
nouvelle, pour des communes fortes et vivantes
loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes a précisé et a donné plus de souplesse et d'adaptabilité au dispositif de la commune nouvelle qui avait été instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Afin de faciliter la création de communes nouvelles tout en respectant les équilibres actuels, elle précise le régime juridique applicable à la nouvelle commune en donnant un rôle accru **aux conseillers municipaux issus des anciennes communes**, pendant une période transitoire allant de la mise en place de la nouvelle collectivité au renouvellement général de son conseil municipal. Les actuels élus municipaux en place à la suite du renouvellement général de mars 2014 composeront donc le conseil municipal transitoire.

../..



Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX -
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi : 9h00 – 12h et 13h30 - 16h00

Par ailleurs, le caractère propre de commune membre de la commune nouvelle sera **mieux pris en compte** dans les documents d'urbanisme, notamment par la reconnaissance de ses spécificités dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune nouvelle.

Enfin, un **pacte financier garantira pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes s'associant d'ici le 31 décembre 2015** au sein de communes nouvelles de moins de 10 000 habitants, ou bien correspondant au périmètre d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En outre, une **bonification de 5% de la dotation forfaitaire** leur sera appliquée pendant 3 ans.

Au-delà de cette échéance, les éventuelles répartitions que la loi instaure sur les dotations à recevoir seront calculées sur le niveau consolidé des dotations perçues au titre de cette période triennale.

Sur le plan fiscal, la date de l'arrêté de création de la commune nouvelle conditionne l'entrée en vigueur fiscale : si l'arrêté de création est antérieur au 1^{er} octobre 2015, une commune nouvelle créée juridiquement au 1^{er} janvier 2016 entrera en vigueur au niveau fiscal dès 2016. Dans ce cas, certains aspects de fiscalité devront être anticipés et faire l'objet de délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2015 par les communes appelées à fusionner.

En revanche, **si l'arrêté de création est postérieur au 1^{er} octobre 2015, l'entrée en vigueur fiscale n'interviendra qu'à compter de 2017. Il appartient alors à la commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016, de délibérer en lieu et place des communes fusionnées sur les sujets de fiscalité** (vote des taux, institution de la TEOM, abattements et exonérations, etc.)

Afin de vous guider et à titre de documentation, vous trouverez ci-après les éléments d'information suivants :

- une fiche (ANNEXE 1) rappelant les principales caractéristiques des communes nouvelles ainsi que les incitations financières qui accompagnent leur création à condition d'être effective le 1^{er} janvier 2016 au plus tard,

- une fiche et un tableau (ANNEXE 2) résumant les différents cas de procédures de création,

- ANNEXE 3 : des réponses résultant d'une FAQ (Foire aux Questions),

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la préfecture www.yonne.gouv.fr

Enfin, nos services se tiennent à votre disposition pour vous apporter de plus amples renseignements et vous accompagner dans vos démarches de création de communes nouvelles.

Le directeur départemental
des finances publiques,

Bernard TRICHET

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD